

BASE DES CONCLUSIONS
NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA) 501,
Éléments probants — Considérations particulières relatives à certains éléments
d'information

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Elle se rapporte à la norme canadienne d'audit (NCA) 501, «Éléments probants — Considérations particulières relatives à certains éléments d'information», mais n'en fait pas partie intégrante.

Rappel historique

En décembre 2007, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié un exposé-sondage sur la norme internationale d'audit (ISA) 501 (remaniée), «Éléments probants — Considérations particulières relatives à certains éléments d'information» (ES-ISA 501). L'IAASB a approuvé la version définitive de l'ISA 501 en septembre 2008 sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board ou PIOB), du respect de la procédure officielle. Il a obtenu cette confirmation en décembre 2008.

En janvier 2008, le CNVC a publié un exposé-sondage visant l'adoption de la norme ISA 501 en projet à titre de NCA 501 (ES-NCA 501), pour remplacer :

- le chapitre 6030, STOCKS;
- le chapitre 6560, COMMUNICATIONS AVEC LES CABINETS D'AVOCATS AU SUJET DES RÉCLAMATIONS EN COURS ET DES RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES (y compris la Prise de position conjointe);
- la NOTE D'ORIENTATION CONCERNANT LA CERTIFICATION ET LES SERVICES CONNEXES NOV-26, «Application de procédés de vérification aux informations sectorielles fournies dans les états financiers».

Sept répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'ES-NCA 501.

Le CNVC a approuvé la NCA 501 en octobre 2008. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC) a passé en revue la procédure officielle suivie par le CNVC pour l'élaboration de cette NCA avant sa publication dans le Manuel de l'ICCA – Certification.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents de l'IAASB ont préparé une base des conclusions concernant l'ISA 501. Le document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-ISA 501.
- b) Des renseignements sur les suites que le CNVC a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-NCA 501 sont également disponibles. Ces renseignements figurent ci-dessous.

Points importants

Modification du libellé de la norme ISA par le CNVC

1. Comme il était proposé dans l'ES-NCA 501, la «Prise de position conjointe sur les communications avec les études d'avocats au sujet des réclamations et des réclamations éventuelles lors de la préparation et de l'audit des états financiers», établie par l'Association du Barreau canadien et par le CNVC, a été annexée à la NCA. Le paragraphe CA25a a été ajouté pour expliquer l'objet de la Prise de position conjointe et y faire un renvoi. Aucun répondant n'a formulé d'objection à l'égard de cette modification.
2. À l'exception de la modification relative à la Prise de position conjointe indiquée ci-dessus, la NCA 501 ne contient aucune autre modification par rapport au libellé de la norme ISA correspondante. Aucun répondant n'a demandé de modification.

Autres points

Révisions futures

3. L'IAASB a remanié l'ISA 501, mais ne l'a pas révisée. En conséquence, la norme a été peu modifiée. Plusieurs répondants canadiens ont suggéré que, lors de la révision ultérieure de l'ISA et de la NCA 501, on examine certaines questions, dont les suivantes :
 - a) l'ISA 501 (et donc la NCA 501) est une norme fondée sur des procédures. Il y aurait lieu d'envisager son remplacement par une ou des normes fondées sur des principes;
 - b) les raisons pour lesquelles l'IAASB a retenu les éléments particuliers dont il est question dans l'ISA 501 (et donc dans la NCA 501) ne sont pas tout à fait claires. Si les ISA doivent traiter d'éléments particuliers, leur détermination devrait reposer sur des critères clairs et uniformes. Par exemple, dans le contexte actuel, il serait plus approprié d'accorder une attention particulière à des éléments comme les instruments financiers complexes ou les entités à détenteurs de droits variables.

Pour les éléments retenus pour considération particulière, la norme ISA, et la NCA, devraient traiter de toutes les assertions importantes sous-jacentes. Par exemple, l'ISA et la NCA devraient traiter de l'assertion relative à la valeur des stocks, et non seulement de l'assertion relative à leur existence.

4. Le CNVC a communiqué ces points à l'IAASB dans sa réponse à l'ES-ISA 501; l'IAASB les examinera lors d'une révision future de l'ISA 501.

Auteurs des commentaires sur l'ES-NCA 501

Auditor General of Alberta

BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Conseil canadien sur la reddition de comptes

Deloitte & Touche s.r.l.

Institute of Chartered Accountants of British Columbia

Ordre des comptables agréés du Québec

Provincial Auditor Saskatchewan